



Règlement du jeu-concours « Reperkubrick 2019 »

ARTICLE I – ORGANISATION

L'association MEDIATONE, déclarée loi 1901 - Siret 43172522500046 - dont le siège social se situe : 29 rue des capucins, 69001 LYON, organise du 27 février 2019 au 27 mars 2019 à minuit, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé « jeu-concours Reperkubrick 2019 ».

Le présent Jeu-concours est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent Règlement auquel tout Participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement du jeu-concours Reperkubrick 2019 »). Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site internet du festival REPERKUSOUND.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter, Instagram, Google, Apple, WordPress ou Microsoft.

ARTICLE II – PRÉSENTATION

Le festival Reperkusound#14 se tiendra les 19, 20 et 21 Avril 2019 au Double Mixte à Villeurbanne. L'équipe du Reperkusound a décidé de mettre en place un jeu-concours pour la sortie de son jeu vidéo « Reperkubrick ».

Calendrier détaillé :

- du 14/02/19 au 26/02/19 : phase d'entraînement au jeu avec tableau de scores provisoire sous la version 1.3 du jeu Reperkubrick.
- du 27/02/2019 au 27/03/2019 minuit : **remise à zéro de la page des scores pour la phase officielle de participation au concours** et envoi des nouveaux scores sous la version 1.4 du jeu Reperkubrick.
- le 04/04/18 à 20h : remise des prix du « jeu-concours Reperkubrick 2019 » lors de la Finale du Tremplin au Toï Toï (17-19 Rue Marcel Dutartre, 69100 Villeurbanne).

ARTICLE III - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 16 ans à la date de sa participation, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé à la conception du Jeu Reperkubrick.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement, en toutes ses dispositions.

La participation est strictement nominative.

En participant, le candidat affirme que les informations fournies sont véridiques. Entraînera automatiquement l'annulation de la participation :

- L'inscription sous une fausse identité
- L'inscription avec l'identité d'une autre personne
- L'inscription sous plusieurs identités
- La communication de fausses informations

Toute participation postérieure aux dates et horaires mentionnées à l'article II du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Pour que la participation au jeu-concours soit validée, chaque participant doit envoyer son pseudo associé à son score et une adresse email valide via l'interface du jeu Reperkubrick.

ARTICLE IV – MODALITÉS

Les personnes qui souhaitent participer au jeu doivent se rendre sur la page <https://www.reperkusound.com/reperkubrick> ou sur la plateforme de téléchargement Google Play, accepter le présent règlement et réaliser un score au jeu proposé. L'inscription au jeu-concours est entièrement gratuite et valable jusqu'au 27 mars 2019 à minuit.

À la suite d'une fraude, il est établi que la version 1.3 du jeu Reperkubrick ne pourra plus envoyer de scores et est déclarée invalide pour la participation au « jeu-concours Reperkubrick 2019 ».

Seule la participation à partir de la version 1.4 du jeu Reperkubrick sera valide et prise en compte.

ARTICLE V – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu pour la désignation des gagnants sont les suivantes :

- 1ère place : **un PASS pour le festival REPERKUSOUND À VIE.**
- 2ème à la 4ème place : **UN PASS POUR LES 3 NUITS DU REPERKUSOUND #14**
- 5ème à la 10ème place : **UN PASS POUR 1 NUIT DU REPERKUSOUND #14**
- 11^{ème} à la 30^{ème} place : **des goodies** (affiches, tee-shirt...)

Aucunes des dotations citées ci-dessus n'a de valeur marchande et ne pourra faire l'objet d'une revente par son acquéreur, ni toute autre personne physique ou morale. Les PASS d'accès au Festival **REPERKUSOUND #14** sont nominatifs et non cessibles à un tiers ou à un membre de la famille du désigné gagnant.

Le PASS à vie pour le Festival REPERKUSOUND est valable jusqu'à disparition du festival sous le nom **REPERKUSOUND** ou changement d'organisation. Il ne peut pas être valable pour un autre festival en France métropolitaine ou hors de France.

Les **PASS 3 nuits** et **1 nuit** sont valables uniquement pour le festival **REPERKUSOUND #14** qui aura lieu du 19 au 21 avril 2019 au Double Mixte, à Villeurbanne.

ARTICLE VI – MODALITÉS DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du Jeu seront sélectionnés selon leur position dans le classement général officiel des scores, référencé à la page <https://www.mediatone-lyon.net/reperkubrickscore>.

Les joueurs de la 1^{ère} à la 20^{ème} position seront désignés comme gagnants du Jeu et se verront attribués les dotations mentionnées à l'article V du présent règlement, selon leur position dans le classement général. Une personne ne peut gagner qu'un lot.

En cas d'égalité de scores entre deux ou plusieurs participants, les joueurs seront départagés par tirage au sort.

ARTICLE VII – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

La remise des prix se fera lors du de la Finale du Tremplin à la salle de spectacle Toï Toï le Zinc, située au 17-19 Rue Marcel Dutartre, 69100 Villeurbanne.

Les gagnants des PASS à vie, PASS 3 nuits et PASS 1 nuit, devront récupérer leur lot en mains propres en se présentant à la soirée de remise des prix ou au bureau de MEDIATONE, situé au 29 rue des capucins, 69001 LYON, muni d'une pièce d'identité valide.

A défaut, les lots seront envoyés par mail ou par courrier postal pour les lots affiches et tee-shirt. Une tierce personne peut également représenter le gagnant et récupérer le lot en son nom. Celle-ci devra se présenter avec sa pièce d'identité valide ainsi que celle de la personne représentée.

ARTICLE VIII – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de transports engendrés pour venir récupérer les lots sont à la charge des gagnants.

ARTICLE IX – DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que, pour participer au concours, les participants doivent fournir certaines informations personnelles. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'organisation MEDIATONE dans le cadre du festival REPERKUSOUND #14. Les informations personnelles ne seront ni cédées à des partenaires, ni utilisées à des fins commerciales.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ces droits, merci de l'indiquer à la cellule Festival.

ARTICLE X– LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Tout candidat ne respectant pas un des différents articles du présent règlement se verra éliminé du « jeu-concours Reperkubrick 2019 ». Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

En cas de suspicion de fraude ou de fraude avérée, l'organisateur MEDIATONE, se réserve le droit de changer les modalités de désignation des gagnants, d'attribution des lots au Jeu ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagé de ce fait.